

L'ONU souligne la gravité des violations des droits de l'Homme au Burundi

@rib News, 15/06/2017 Source HCDH Burundi : Persistance des violations graves des droits de l'homme dans un climat de peur généralisée. Commission d'enquête sur le Burundi GENÈVE, 15 juin 2017 « Nous avons été frappés par nos enquêtes par le sentiment de peur profonde et généralisée qui se dégage des témoignages que nous avons recueillis », ont déclaré M. Fatsah Ouguerouz, Mme Reine Alapini Gansou et Mme Françoisise Hampson, les membres de la Commission d'enquête sur le Burundi, au cours de leur seconde présentation orale* devant le Conseil des droits de l'homme.

« Nous sommes aujourd'hui en mesure de confirmer nos craintes initiales quant à l'ampleur et la gravité des alléguées violations des droits de l'homme et des atteintes à ceux-ci commis depuis avril 2015 au Burundi », ont-ils affirmé. La Commission a regretté une fois de plus le manque de coopération du Gouvernement du Burundi et l'absence d'accès au pays. Toutefois, elle s'est entretenue avec de nombreux Burundais en exil et s'est rendue notamment en Tanzanie, au Rwanda, en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Kenya. Depuis le début de ses enquêtes, elle a recueilli plus de 470 témoignages sur des violations des droits de l'homme qui auraient été commises depuis avril 2015 au Burundi. Ces violations incluent des exécutions extra-judiciaires, des actes de torture et autres traitements inhumains et dégradants, des violences sexuelles et basées sur le genre, des arrestations et détentions arbitraires et des disparitions forcées, souvent accompagnées de demandes de rançons importantes aux familles contre des promesses de libération de détenus ou pour retrouver les personnes disparues. Bon nombre de ces violations ont été commises par des agents du Service national de renseignement et de la police, parfois secondés par des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir les Imbonerakure. « Nous avons été frappés par le caractère particulièrement cruel et brutal des violations qui nous ont été rapportées », ont noté les membres de la Commission. Ils ont reçu des témoignages faisant état, lors des séances de torture, de l'usage de matraques, de crosses de fusil, de batteries, de barres de fer, de chaînes métalliques ou de câbles électriques ayant eu pour effet, dans certains cas, de casser les os de la victime ou de lui faire perdre connaissance, d'aiguilles enfoncées ou des produits non-identifiés injectés dans le corps des victimes, d'ongles arrachés avec des pinces, de brûlures, ainsi que de nombreux sévices sur les parties génitales masculines. « Dans plusieurs cas, les actes de torture et les mauvais traitements ont été accompagnés d'insultes violentes et de menaces de mort, y compris à caractère ethnique », ont-ils précisé. La Commission a également documenté des cas de violence sexuelle, particulièrement contre des membres féminins de la famille d'opposants politiques, notamment par des prêtres Imbonerakure. « Ces violations des droits de l'homme sont entretenues par des discours de haine, parfois à dimension ethnique, prononcés par certaines autorités locales et des membres du parti au pouvoir, comme l'a récemment illustré une vidéo ayant circulé en avril 2017, montrant une centaine d'Imbonerakure en train d'entonner un chant appelant à engrosser les opposantes pour qu'elles enfantent des Imbonerakure », ont ajouté les membres de la Commission. Cependant, les témoignages indiquent que les victimes sont ciblées le plus souvent en raison de leur opposition présumée au gouvernement, indépendamment de leur appartenance ethnique. La résolution 33/24** établissant la Commission d'enquête sur le Burundi prévoit que cette dernière présentera un rapport final à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2017. Dès lors, la Commission va poursuivre ses enquêtes et procéder à un travail d'analyse, notamment pour établir si ces violations ou atteintes constituent des crimes de droit international et, le cas échéant, établir les responsabilités individuelles. * Le texte complet de la présentation orale des membres de la Commission d'enquête est disponible sur la page internet de la Commission : Cliquez-ici ** Le texte de la résolution A/HRC/33/24 est disponible sur : Cliquez-ici

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});